



Responsabilité chute dans une clinique

Par **beauzellos**, le **09/04/2014** à **09:59**

Bonjourrrrrvoici mon problèmerrrrMon épouse était hospitalisée dans une clinique psychiatrique. Elle était en chambre seule, qui possédait douche et double WC, pour aller de la chambre au double WC il y avait une marche, dans la nuit en allant au toilette elle a buté sur la marche et elle est tombée sur la tête ce qui lui à provoquer un traumatisme crânien, elle a dû être opérée, ne connaissant pas les suites que peut avoir cet accident, étant actuellement dans un centre de rééducation, je voudrais savoir si la responsabilité de la clinique est engagéeerrrrMercirrrrrCordialement

Par **moisse**, le **11/04/2014** à **14:44**

Bonjour,rnA priori la responsabilité parait bien être engagée.rnIl semble curieux d'installer une marcha au milieu d'une chambre s'agissant d'un milieu hospitalier, donc avec des patients diminués à un titre ou à un autre.rnVous n'y arriverez pas seul.rnSoit vous contactez un avocat, soit vous commencez par contacter les associations d'aide aux victimes d'accidents ou erreurs médicales.rnMais déjà vous pouvez adresser une LR/AR à l'endroit de la clinique, dans laquelle vous entendes mettre en cause sa responsabilité totale dans l'accident survenu, et lui demander d'ouvrir un dossier sinistre auprès de son assurance.rnSi vous bénéficiez une assurance juridique, c'est le moment de la mettre en mouvement.